

Remis en main
propre le 18/12/20
Thiebault

M. Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur

Energie Team
A l'attention de M. Thiebault

Droisy le 18 décembre 2020

Objet : Enquête publique Parc éolien de DROISY

Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien terrestre sur la commune de Droisy s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2020. Lors de cette enquête, j'ai reçu des observations du public sous forme de dépositions écrites dans le registre mis à la disposition en mairie, de déposition orale, de courriers déposés à la mairie de Droisy ou remis en main propre ainsi que des courriers électroniques adressés sur l'adresse de la Préfecture de l'Eure ou de la mairie de Droisy.

Cette enquête a montré une forte participation du public à chacune des permanences. Tout le public qui l'a souhaité a pu être reçu de manière individuelle.

A l'issue de cette enquête, conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai élaboré une synthèse de l'ensemble des observations formulées par le public (pages suivantes).

J'attire votre attention sur le fait que le contenu de cette synthèse n'est pas exhaustif ; elle reprend des grandes thématiques soulevées par le public. Une lecture du répertoire des dépositions formulées sur le registre d'enquête ou reçues par courrier (voir annexe) ainsi que des dépositions formulées sur le site de la Préfecture de l'Eure par courriel est donc souhaitable pour la bonne compréhension de ce document.

Conformément à la réglementation, nous vous demandons de bien vouloir examiner chaque thématique formulée et nous faire part de votre point de vue sur tous les thèmes soulevés dans un délai de 15 jours.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter tout éclaircissement nécessaire et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Christian Baïsse
Commissaire Enquêteur

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC CLASSEES PAR THEME ET REMARQUES ET QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1- Pertinence de la localisation du projet éolien :

1.1 Vis-à-vis des communes et zones habitées :

L'analyse quantitative des observations formulées par le public montre que majoritairement les personnes qui sont opposées au projet habitent les communes limitrophes de Breux-sur-Avre et Acon.

Les zones urbanisées les plus proches des éoliennes se situent en effet sur ces communes : les hameaux de la Haute-Folie, le Rousset d'Acon, le Mesnil d'Acon...alors que sur la commune de Droisy, seul le hameau de Panlatte est situé à proximité du site du projet.

Ainsi, l'association du val d'Avre recense dans sa déposition 74 maisons dans un périmètre de 1km autour des éoliennes dont aucune sur la commune de Droisy et 233 maisons dont 46 sur la commune de Droisy dans un périmètre de 1 000 à 1 500 m autour du projet.

Il est aussi rappelé que si en France la distance minimale entre des éoliennes et des habitations est fixée à 500 m, des distances plus importantes sont fixées dans d'autres pays : 1 500 m en Angleterre et Allemagne par exemple.

Les habitants des communes riveraines ne comprennent pas que le projet ne soit pas plus au centre de la commune de Droisy puisque la municipalité de Droisy se montre favorable à l'implantation d'éoliennes et que c'est elle qui bénéficiera des retombées fiscales du parc éolien. Ceci explique, pour eux, que le conseil municipal de Droisy se montre favorable au projet alors que ce seront les communes riveraines qui en auront les seuls inconvénients.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Le dossier indique que les mâts d'éoliennes sont situés à au moins 740 mètres de toute construction à usage d'habitation et de toute zone constructible (Etude de dangers page 6). Or, depuis l'élaboration de ce dossier, une nouvelle maison a été construite au Rousset d'Acon, derrière le bois de la Mariette à 600 m de l'éolienne E5. Est-on certain qu'il n'y a aucune possibilité de construction de maisons à usage d'habitation plus proches de la zone d'implantation potentielle ?

1.2 Vis-à-vis du potentiel éolien :

Lors des dépositions, le public s'étonne de l'implantation d'un parc éolien dans ce secteur et de sa rentabilité du fait de la faible ressource en vent...ou de périodes de tempêtes qui ne conviennent pas non plus au fonctionnement des éoliennes.

Il est relevé que le site présente la plus faible ressource en vent du département avec des vitesses de vent de 5 à 6m/s avec une potentialité assez faible notée dans le Schéma Régional Climat Air Energie.

Ainsi, il est relevé le faible nombre de jours de fonctionnement du parc actuel de Roman (de l'ordre de 80 jours par an) et il est demandé combien de jours par an ce parc produit de l'énergie et quel est le facteur de charge ?

Le public s'étonne que l'on puisse implanter un parc éolien pour des rendements de l'ordre de 20% seulement de la puissance installée.

Pour montrer cette faible puissance du vent, il est fait mention que, lors de l'étude chiroptères, sur 12 sorties, 4 se sont faites alors que le vent était nul et sur 4 autres sorties le vent était de force 1 seulement.

1.3 Vis-à-vis des autres parcs éoliens :

Certaines dépositions ont évoqué la distance entre l'implantation du projet et le parc éolien actuel de Roman ainsi que celle avec le futur parc de Roman-Grandvilliers qui est inférieure à 5 km alors que pour éviter des effets de mitage du paysage, la distance préconisée est de 5 km minimum.

La proximité de deux autres parcs éoliens construits ou en cours, en plus du projet de Droisy, va conduire pour certaines personnes à un mitage du paysage et un sentiment de saturation visuelle.

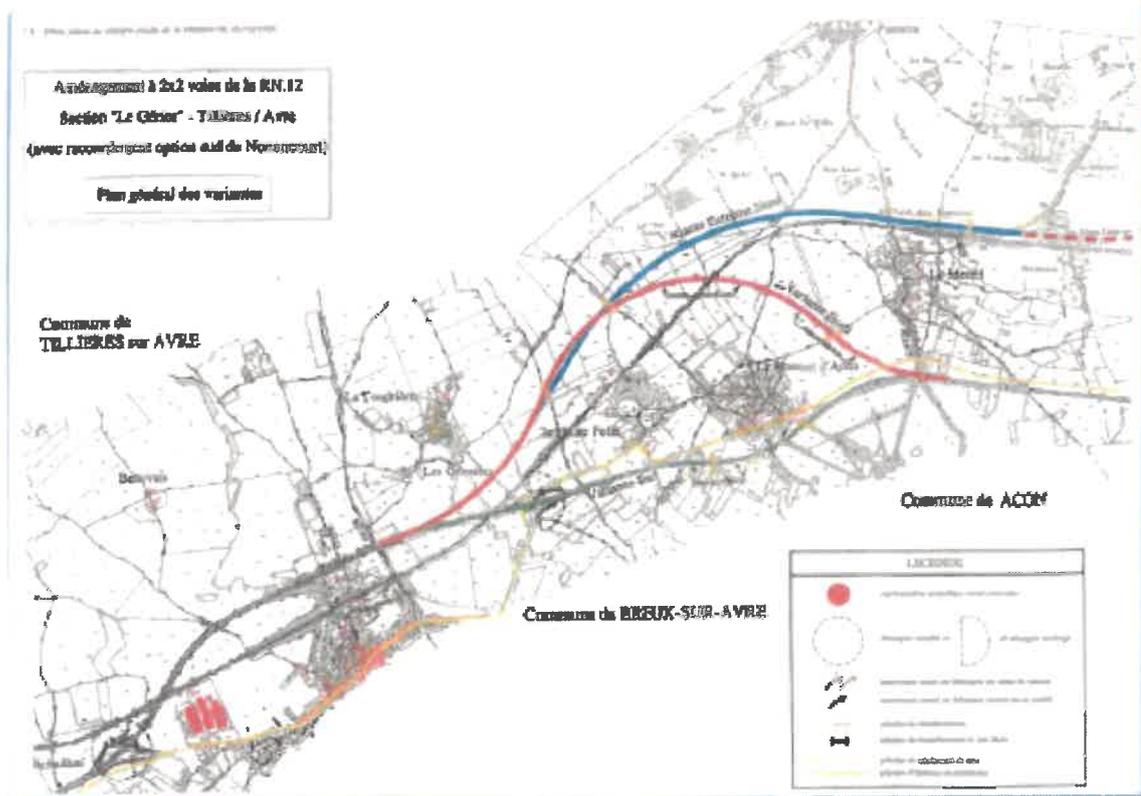
Remarque complémentaire du Commissaire Enquêteur :

L'avis de la MRAe recommandait d'actualiser l'état initial faune-flore en prenant en compte les impacts cumulés avec les autres parc éoliens. Le mémoire en réponse ne traite que succinctement les effets cumulés.

1.4 Vis-à-vis du tracé envisagé pour la mise en 2x2 voies de la RN12 :

L'association du val d'Avre, le maire honoraire d'Acon et l'ancien maire de Breux-sur-Avre ont indiqué dans leurs dépositions que le projet de parc éolien se trouvait sur le tracé des variantes élaborées par les services de l'Etat pour la mise en 2x2 voies de la RN12 afin d'éviter la traversé du hameau du Rousset d'Acon.

La mise en service des éoliennes risque de compromettre la possibilité d'une déviation sur ces variantes.



Question complémentaire du commissaire enquêteur :

Cette interférence entre le parc éolien et le projet de mise en 2x2 voies a-t-il été étudié et soumis aux services de l'Etat pour décider de sa compatibilité ou non ?

1.5 Vis-à-vis du passage du gazoduc qui traverse la zone du projet :

L'étude de dangers mentionne la présence d'un gazoduc au sein de la zone d'implantation potentielle, passant au plus près à 200 mètres de l'éolienne E2.

Concernant les impacts potentiels du projet vis-à-vis de ce gazoduc, Energie Team indique, dans son mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qu'il s'engage à suivre les recommandations techniques de GRTgaz qui sont reprises pages 11 à 15 de ce mémoire. Ce document de GRTgaz spécifie les préconisations suivantes quant à la distance à respecter entre éolienne et gazoduc :

en Éolienne

Dans le cas où l'implantation serait à une distance égale ou inférieure, à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor, le maître d'œuvre ou son représentant doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la canalisation concernée.

Compte tenu de la hauteur des éoliennes (124,33 m avec la pale en extension), les éoliennes devraient être distantes d'au moins 500 m du gazoduc ce qui n'est pas le cas. Dans un courrier de GRTgaz du 14 janvier 2016, ce point de non-respect des distances d'éloignement était évoqué en demandant de bien vouloir revoir la position des éoliennes.

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

Quelle est la raison expliquant que cette préconisation de distance ne soit pas respectée ?

Une étude de dangers conjointe a-t-elle été réalisée avec GRTgaz pour étudier d'éventuels effets dominos en provenance du gazoduc ou à l'inverse des éoliennes impactant le gazoduc (par exemple impact d'effets de surpression ou d'effets thermique d'un phénomène dangereux sur les éoliennes) ?

2- L'impact du projet éolien sur les paysages et les monuments historiques :

2.1 Impacts sur les paysages :

Du fait de leur grande hauteur et de leur forte visibilité dans une zone de plateaux, les éoliennes sont perçues par les opposants comme étant de nature à dégrader fortement le paysage. Or ce paysage du val d'Avre est décrit comme une zone de paysages naturels et agricoles remarquables qu'il faut préserver.

Ce point de vue est amplifié par :

- Le classement de la vallée d'Avre en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type II avec des ZNIEFF plus réduites de type I ainsi que

des zones classées au titre de Natura 2 000. L'implantation d'éoliennes sur le plateau, visibles depuis cette vallée, nuirait à l'intégrité de ce paysage.

- Le fait qu'il existe déjà un parc éolien en activité sur la commune voisine de Roman (5 mâts) et qu'un projet de 4 mâts supplémentaires est prévu sur Roman-Grandvilliers. Ce nouveau parc sur Droisy fait craindre pour certains une saturation visuelle dans le paysage.
- L'existence d'autres projets éoliens à l'étude dans le sud de l'Eure et qui risquent de conduire à une dégradation de ces paysages, s'ils devaient aboutir.
- Le fait que, compte tenu de la hauteur des éoliennes, aucune mesure d'évitement ou de réduction ne peut être proposée par le promoteur.



Exemple donné en déposition de l'impact des éoliennes sur le paysage du val d'Avre : Vue sur la Vallée d'Avre depuis le bas de la côte des Brûlés d'Acon :

2.2 Impacts sur le tourisme :

Le développement de projets éoliens est vécu comme étant antagoniste à un développement du tourisme dans le secteur. Cet antagonisme est également pointé du doigt dans les décisions prises par les collectivités et politiques locales qui cherchent d'un côté à développer l'attractivité touristique du territoire mais de l'autre, dans le même temps, encouragent le développement de parcs éoliens qui représentent des pollutions visuelles et environnementales.

L'Association Amis des Monuments et Sites de l'Eure (AMSE) relève que le secteur de la vallée de l'Avre est riche de patrimoines avec une cinquantaine de monuments classés ou inscrits qui permettent un développement du tourisme avec l'ouverture de gîtes, de chemins de randonnée...

Il est également rappelé, dans certaines dépositions, l'importance du tourisme au niveau économique et des emplois qu'il génère. Le développement de parcs éoliens dans les paysages d'Avre et d'Iton risque de pénaliser tous les acteurs du tourisme.

Le tourisme figure d'ailleurs comme une orientation stratégique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : « Favoriser le développement des activités touristiques et culturelles comme vecteur de développement de l'emploi ». L'association du val d'Avre indique que le tourisme génère 87 millions d'euros de retombées et emploie 1465 personnes soit 11% des emplois du territoire et ces retombées économiques ne peuvent se maintenir que si l'attractivité du territoire se maintient.

2.3 Impacts sur les monuments historiques :

De nombreux opposants mettent en avant la localisation du projet qui impacterait un certain nombre de monuments historiques présents dans le secteur d'étude, en particulier le château

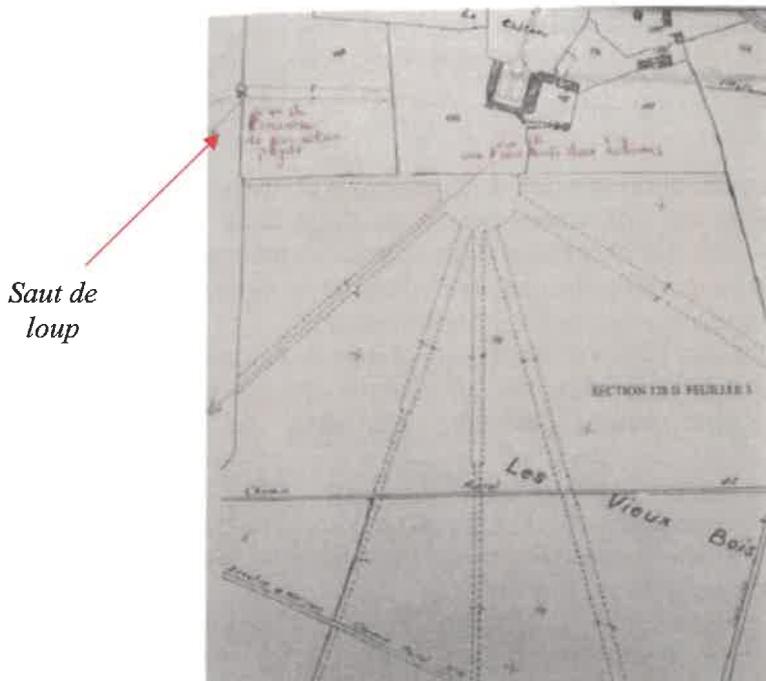
d'Hellenvilliers et celui de Tillières-sur-Avre mais aussi l'église de la Madeleine à Verneuil sur Avre, d'où l'on voit déjà les éoliennes du parc de Roman et bientôt celles de Grandvilliers. L'association du val d'Avre, dans sa déposition, recense neuf sites ou bâtiments inscrits ou classés dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation.

Tout projet éolien dans ce secteur entraînera de fait une covisibilité partielle ou totale et nuirait à la qualité patrimoniale des édifices ou sites impactés.

Il est notamment rappelé la circulaire Albanel 2008/007 du 15/09/2008 qui précise que l'implantation d'éoliennes doit être faite au-delà d'un cercle de sensibilité autour des monuments historiques dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et pourra aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera.

Dans le cas présent, des dépositions rejoignent l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (dont celles des propriétaires du château) quant à l'impact, principalement sur le château d'Hellenvilliers avec les remarques suivantes :

- L'ensemble du parc éolien serait visible depuis le « saut-de-loup » situé sur une allée du château ; étant précisé que le parc du château est lui-même protégé au titre des monuments historiques.
- Une ou peut-être deux éoliennes se trouveraient dans l'axe de l'une des allées de la patte d'oie située devant la façade arrière du château et seraient donc visibles depuis ses abords immédiats.



Plan montrant le positionnement du saut de loup et de l'allée dans l'axe des éoliennes

- Le projet conduirait à avoir une covisibilité depuis le chemin de grande randonnée passant face à l'allée principale du château. La mesure préconisée par le maître d'ouvrage, à savoir la plantation d'une haie de 2m barrant la perspective sur le château est perçue comme non pertinente car masquant alors le château et barrant la vue vers la campagne depuis son allée principale.



Plan montrant la covisibilité depuis le chemin de randonnée

- La MRAe a souligné l'impact visuel sur ce château ainsi que l'absence de mesures adaptées au regard des impacts décrits en matière de covisibilité avec les monuments historiques.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

Compte tenu de l'impact sur le château d'Hellenvilliers et son parc, d'autres mesures de type ERC peuvent-elles être proposées (plantations en parallèle de l'axe donnant sur le château plutôt que de manière perpendiculaire, par exemple) ?

Pourquoi ne pas avoir suivi la recommandation de la MRAe d'approfondir la démarche ERC en vue de définir des mesures adaptées au regard des impacts en matière de covisibilité avec les monuments historiques et d'évaluer les impacts du projet sur les monuments historiques situés en Eure-et-Loir ?

3- Impacts du projet éolien sur la faune :

3.1 Incidences sur la faune :

Des remarques ont été faites quant à l'impact du projet sur :

- la faune sauvage notamment les vanneaux huppés et les chiroptères compte tenu de la proximité des cavités de Tillières-sur-Avre.
- La faune domestique avec les élevages de chevaux, moutons et poules avoisinant les futures éoliennes.
- L'activité du busard de St Martin qui sera perturbée par les éoliennes avec un risque de collision pendant ses activités de chasse.

3.2 Impact sur les chiroptères :

Des remarques ont été formulées quant à l'impact des éoliennes sur les chiroptères (chauves-souris) en rappelant :

- Qu'elles sont protégées par la loi.
- Qu'il existe à proximité de la zone du projet un site Natura 2000 regroupant 11 espèces de chauves-souris (« Les Cavités de Tillières-sur-Avre ») avec la présence du *Grand Rhinolophe*, espèce considérée comme rare en Haute-Normandie.
- Que des études ont montré l'impact des éoliennes sur les chiroptères notamment la mortalité par collision ou barotraumatisme.
- Que les préconisations d'Eurobats sont de ne pas installer des éoliennes à une distance inférieure à 200 m de bois alors que l'éolienne E2 est à 171 m d'une lisière boisée.
- Que l'éolienne E3 se situe sur un corridor potentiel pour les chiroptères.
- Qu'aucune mesure de bridage systématique n'est prévue pour réduire la mortalité des chiroptères.
- Suivi de la mortalité : aucun suivi de mortalité n'est prévu la 1^{ère} année / il n'est pas prévu de maintenir une zone de 50 m de rayon dénudée de toute végétation (préconisation Eurobats) / pas de protocole défini de prospection / pas de certitudes sur le nombre d'éoliennes contrôlées.
- Que la présence de nouveau parc en plus des parcs éoliens de Roman et de Roman-Grandvilliers va se traduire par « un front éolien » de 14 turbines dans un rayon de 10 km.

IL est relevé également que le dossier traite dans l'annexe 5 de l'étude faune-flore d'une étude du GMN dont il est repris des extraits. Il aurait été apprécié que cette étude apparaisse dans son ensemble.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur sur ce sujet :

N'était-il pas possible de décaler l'éolienne E2 afin de respecter les préconisations de distance de 200 m avec des massifs boisés ?

4. Le démantèlement des installations en fin de vie :

Le public s'interroge sur le devenir des éoliennes après la fin d'exploitation au bout d'une vingtaine d'années avec un risque d'avoir des installations abandonnées qui restent sur place en cas de défaillance de l'exploitant.

Les critiques portent sur le fait que :

- Lors du démantèlement, les soubassements souterrains des éoliennes restent sur place ; seule la partie entre le sol et 1 m de profondeur est supprimée, ce qui laisse néanmoins la très grande majorité de l'infrastructure en béton et ferraille en place.
- Le recyclage des pales est quasiment impossible.
- Le montage financier du projet est supporté par une société (ferme éolienne de Droisy) au capital de 1 €. Or rien n'empêche la maison-mère de la revendre ensuite ou de la mettre en liquidation, pour ne pas avoir à supporter les coûts de démantèlement.
- La garantie financière de l'ordre de 50 000 € par éolienne est insuffisante pour couvrir le coût réel d'un démantèlement ; de ce fait, les exploitants préféreront perdre cette somme plutôt que de déconstruire les éoliennes.
- Le montant des garanties financières n'a pas été réactualisé suite à l'arrêté du 22 juin 2020.

- Il existe un risque que des éoliennes en fin de vie ne soient pas démontées ou que le coût reste à la charge des propriétaires du terrain ou de la collectivité. C'est pour cette raison que les promoteurs n'achètent jamais les terrains.
- Les promoteurs éoliens, lorsque le parc arrive en fin de vie, montent des opérations de « repowering » en installant des éoliennes parfois plus hautes qui ne nécessitent pas de nouvelle autorisation environnementale et reportent donc de 20 ans le réel démantèlement.

Des questions sont également posées :

- Quel est le coût réel de démantèlement d'une éolienne et remise en état du site ?
- Combien de temps s'écoule entre la fin de l'exploitation et le démantèlement complet ?
- Que comprend le démantèlement : machine, fondation en béton, stock d'huile, accès à l'éolienne, câblages souterrains... ?

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

Pouvez-vous confirmer, comme indiqué dans votre mémoire en réponse à la MRAe, que le démantèlement prévoit bien maintenant la reprise de la totalité des massifs en béton des fondations ?

5. La pollution générée par la construction des éoliennes :

Les éoliennes sont considérées comme polluantes du fait de leur composition et des impacts liés à leur construction :

- Présence d'aimants dans les générateurs à base de terres rares nécessitant pour leur extraction de déplacer des quantités très importantes de terres, d'utiliser des produits chimiques pouvant polluer les nappes phréatiques.
- Socle béton d'environ 1 000 m³ enfoui dans le sol.
- Nécessité de renforcer toutes les routes et chemins d'accès pour les camions de livraison.
- Nombreux éléments en matériaux composite fabriqués en Chine et nécessitant un transport polluant.

6- Nuisances sonores et incidences sanitaires :

En lien avec la proximité des habitations, des personnes s'interrogent sur l'impact sanitaire pour les riverains : bruit, mais aussi infrasons, basses-fréquences, champs électro-magnétiques, pouvant impacter les humains (perte de sommeil, dépression...) comme les animaux. Il est donné pour exemple des vaches produisant moins de lait ou un élevage de poules qui ne produit plus d'œufs ou un impact sur les chevaux de centres équestres lorsque ces élevages sont situés à proximité d'éoliennes.

Il est également noté :

- L'absence de véritables études sur l'impact des éoliennes sur la santé humaine : le rapport de l'ANSES de 2017 n'a pas fait d'études sur les parcs éoliens où des riverains se plaignent de la proximité des éoliennes.
- Les recommandations de l'Académie de Médecine qui préconise d'avoir une distance de 1500 mètres entre des éoliennes et des habitations pour des puissances installées de plus de 2,5MW.

- Les infrasons se propagent via le sol plus que dans l'air ce qui explique des impacts à des distances importantes des parcs en fonction de la nature des sols avec des effets de résonance dans les bâtiments. Il est demandé qu'une évaluation géologique soit faite pour connaître l'incidence sur les impacts infrasonores possibles.
- Que le bruit des éoliennes est fonction de sa puissance, de sa hauteur, de la direction et de la vitesse du vent et que les valeurs de bruit indiquées dans les études sont des moyennes qui ne reflètent pas le bruit constaté par les riverains sur 24h.

Parmi les impacts sur la santé humaine, il est également indiqué l'impact dû aux ombres clignotantes créées par le passage des pales devant le soleil ainsi que les gênes visuelles dues aux balisages clignotants nocturne et diurne.

7- Le rendement énergétique des éoliennes :

Les observations du public portent sur le fait que le rendement des éoliennes est relativement faible, de l'ordre de 20%. Il ne comprend pas quel est l'intérêt d'investir pour une ressource dont le rendement est de l'ordre de 20% et qui ne permet pas de faire face aux pics de consommation et que l'on ne peut pas stocker.

Un parallèle est fait avec le rendement des éoliennes marines. Le parc éolien de Fécamp a une puissance de 498 MW et un facteur de charge de 41%. Il produit donc 83 fois plus d'énergie électrique que le projet de Droisy.

8- Impacts sur la valeur des biens immobiliers :

Le reproche des habitants potentiellement impactés par les éoliennes porte sur la perte de valeur des biens immobiliers qui se traduit par une difficulté à trouver des acquéreurs ainsi que la nécessité de baisser le prix par rapport à l'estimation du marché.

Certaines personnes avancent des pertes de valeur de l'ordre de 20 à 30% ; une agence de Damville expliquant le plafonnement du prix de vente d'une maison du fait de la présence du parc de Roman.

D'autres personnes signalent avoir fait de gros travaux d'investissement sur leur bien (jusqu'à 300 000 €) et que le projet va impacter la valeur de leur maison.

9- Impact sur les émissions de CO₂ :

Une des critiques formulée à l'encontre de l'énergie éolienne tient au fait que c'est une source d'énergie intermittente qui nécessite donc d'utiliser des ressources de secours qui sont bien souvent des centrales à énergie fossile (pétrole, charbon, gaz). Exemple en est donné avec l'Allemagne qui a un parc éolien très développé et a remis en service des centrales à charbon. De ce fait, son impact sur les rejets de CO₂ est vu comme faible voire négatif.

10- Critiques sur le mode de financement de l'éolien et le montage de l'opération:

Le mode de financement de l'électricité à partir des éoliennes fait l'objet de critiques :

- Le financement provient du contribuable via sa facture d'électricité (le prix de rachat du kWh est financé par une taxe (CSPE) payée par les consommateurs sur leur facture de courant afin de financer le surcoût imposé par la revente de l'électricité éolienne à EDF).

- Le bénéfice généré par les éoliennes profite surtout au promoteur et aux agriculteurs propriétaires des terrains. Sur ce point il a été demandé quelle est la rémunération perçue par les agriculteurs ?
- Le prix du kW est fixe alors que celui-ci devrait fluctuer en fonction des besoins du réseau.

Le montage financier de l'opération fait également l'objet de critiques en indiquant :

- Que le prix de vente de l'électricité n'est garanti que sur les dix premières années.
- Que la durée d'exploitation est de 21 ans alors que peu de champs fonctionnent aussi longtemps et que la durée d'amortissement prévue dans le dossier est de 16 ans.

11- Impacts du projet sur les relations de voisinage et les communes riveraines :

Le projet est également critiqué pour la dégradation des relations qu'il entraîne entre riverains favorables ou opposés au projet ; en aucun cas ce projet n'est vu comme un élément fédérateur sur le territoire. Il est également perçu comme le fruit de décisions technocratiques ne prenant pas en compte la population locale.

Le projet a également comme conséquence de tendre les relations entre la commune de Droisy, favorable au projet, et les communes riveraines comme par exemple Acon, Breux-sur-Avre ou Dampierre-sur-Avre opposées au projet. Il a été rapporté que le projet de création d'une commune nouvelle entre Acon, Droisy et la Madeleine-de-Nonencourt a été suspendu du fait de ce projet.

12- Critiques sur dossier mis à l'enquête publique :

Le dossier présenté en enquête publique fait l'objet de critiques de différentes natures :

Sur les photomontages :

- La photosimulation 4 depuis le Rousset d'Acon montre que l'on ne voit que les pales de l'éolienne E5. Le maire honoraire d'Acon a réalisé un plan de perspective à l'échelle. Or, ce plan partant de la mairie d'Acon montre que l'on verra bien le haut du mât, la nacelle et les pales et non le bout des pales comme le montre la photosimulation.
- Photosimulations 63 : la localisation du projet n'est pas positionnée correctement sur les photos : le parc est dans le creux que l'on voit au niveau des champs. Photos 63b et 63c : le parc éolien est plus à droite sur la photo.
- Choix de la localisation des photomontages sur la commune de Dampierre-sur-Avre : les éoliennes ne sont effectivement pas visibles depuis la Ménillet à 113 m d'altitude mais l'étude ignore le hameau de Villancé situé à 300 m alors qu'il y a des maisons le long de la ligne de crête sur 700 m. Les éoliennes y seront visibles à mi-mât et notamment les feux de signalisation la nuit.
- Aucune vue n'est faite depuis le hameau de Godeneval situé à 3,7 km du site à une altitude de 160 m alors que l'altitude du parc éolien est de 170 m ; certains pourront voir les éoliennes jusqu'à leurs bases.
- Photos sur la commune de Dampierre n° 60/61/62 (page 49 de l'étude paysagère) : les photos atténuent l'impression de sensibilité forte ; elles sont prises depuis la place de l'église avec le bâti occultant en partie le champ éolien alors que les maisons ont des ouvertures vers la vallée donc vers le champ éolien. De plus la photo 62 est prise à Dampierre et non Bérou-la-Mulotière.

Sur l'absence d'actualisation du dossier depuis 2015 :

- Le dossier date de 2015/2016 et n'a pas été réactualisé. En particulier il ne tient pas compte de l'arrêté du 22/06/2020 sur les prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la rubrique ICPE2980.
- Le dossier n'a pas été actualisé suite à l'avis de l'autorité environnementale de 2017 et les recommandations de la MRAe de février 2020.
- Les études parlent du projet éolien de Prudemanche alors celui-ci a été refusé en 2016 et n'évoque pas le projet de Roman-Grandvilliers qui a été accepté.

Sur les études relatives aux chiroptères :

- L'étude d'impact relative aux chiroptères s'est limitée au périmètre Natura 2000 alors que le document d'objectifs de ce site indique que « la protection des chauves-souris passe par la conservation de l'ensemble de ces sites pouvant être distants de plusieurs dizaines de km les uns des autres ». L'étude d'impact n'aurait pas dû se limiter au périmètre du site Natura 2000 mais à la surface comprise dans un cercle de 10 km centré sur le site Natura 2000.
- La présence des bois et bosquets a été minimisée dans l'étude d'impact alors qu'il y en a une vingtaine dans la zone d'implantation.
- Le dossier n'évoque à aucun moment la future extension du parc de Roman-Grandvilliers alors qu'il aurait fallu comparer les espèces présentes sur les deux sites.
- Le dossier ne traite pas des effets cumulatifs et aucune évaluation n'a été faite de l'incidence de ce parc en compléments de ceux de Roman et Roman-Grandvilliers sur les chiroptères.
- Aucune espèce de chiroptères n'a la description de son périmètre de chasse ni sa hauteur de vol.
- Les conclusions des incidences du parc éolien sur le site Natura 2000 des cavités de Tillières-sur-Avre sont critiquées car elles concluent à des impacts insignifiants.

Sur l'indépendance des bureaux d'étude :

- Il est noté que le bureau d'étude Spiroux, qui a travaillé sur le dossier de Droisy, travaille sur beaucoup de projets éoliens ou d'infrastructures. Il est donc financièrement lié avec des promoteurs éoliens ce qui peut l'inciter à se montrer complaisant avec eux.

Sur la prise en compte des documents d'urbanisme et plans-programmes :

- Absence d'analyse au regard des plans d'urbanisme à l'échelle locale (carte communale, PLU, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET). L'objectif 28 du SRADDET prévoit de préserver les paysages, le patrimoine architectural et culturel et « travailler à l'implantation des éoliennes qui s'intègrent aux paysages et préserve les sites patrimoniaux ». La localisation du projet qui impacte les paysages et la proximité des châteaux d'Hellenvilliers et de Tillières-sur-Avre ne répond pas à cet objectif.

Sur la difficulté de lecture du dossier sur certains aspects :

- Le dossier comporte des notes en réponse à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 10 juin 2016 et note en réponse sur les avis avifaune et chiroptères de l'avis d'irrecevabilité du 4 février 2016 mais on ne dispose pas de ces avis ce qui peut en rendre la compréhension difficile.

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

Compte-tenu de l'ancienneté de ce dossier (2015/2016), pourquoi une actualisation n'a-t-elle pas été prévue en particulier de l'étude d'impact (état initial et effets cumulés /actualisation de l'état initial faune-flore avec les impacts cumulés avec les autres parcs éoliens) comme préconisé par la MRAe ainsi qu'une actualisation des avis des administrations ?

En particulier, une administration (DREAL Service Energie Climat) a donné un avis favorable en indiquant que le projet est suffisamment éloigné du parc de Roman pour ne pas créer de mitage du paysage or depuis, le nouveau parc de Roman Grandvilliers a été accepté ce qui pourrait changer la donne.

13- Critiques vis-à-vis de l'enquête publique :

13.1 Indépendance du Commissaire-Enquêteur :

Une personne qui a fait une déposition s'interroge sur la réelle indépendance du commissaire enquêteur vis à vis du pétitionnaire en mettant en avant que :

- Le code de l'environnement stipule que son indemnisation est à la charge du maître d'ouvrage, même si cette rémunération est encadrée par le Tribunal Administratif et transite par un fonds d'indemnisation.
- Le code d'éthique et de déontologie de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs précise qu'il se tient hors de tout conflit d'intérêt, qu'il doit rester indépendant et ne peut recevoir aucun avantage de la part de tout organisme ou personne concernés...

13.2 Enquête publique et confinement :

Une déposition a critiqué le fait que l'enquête publique soit maintenue durant la période de confinement ce qui limitait les déplacements du public et ce alors que certaines personnes ne disposent pas d'un accès internet pour consulter le dossier à distance ou pouvoir envoyer une déposition par voie électronique.

13.3 Publicité sur l'enquête publique :

L'information sur la mise en place de l'enquête publique a été relevée comme insuffisante notamment du fait de l'absence de panneaux d'information en dehors de l'affichage en mairie dans les communes riveraines.

14- Arguments favorables au projet :

Quelques dépositions ont été formulées pour soutenir le projet. Les motifs mis en avant sont les suivants :

- Nécessité de réduire la part du nucléaire en France avec une énergie ne générant aucun déchet.
- L'éolien permet de réduire la consommation d'énergies fossiles.
- La demande en électricité va augmenter dans les prochaines années et il faut pour cela utiliser des énergies renouvelables.
- L'emplacement correspond au point culminant du département et est donc idéal pour capter les vents.
- Le développement de l'éolien est en phase avec la politique gouvernementale et européenne, dans une démarche de transition énergétique.

- Le développement de l'emploi pour des sociétés amenées à intervenir dans la construction de parcs éoliens. L'activité de ces sociétés générera également des taxes et contributions sociales.

Une déposition suggère que l'électricité produite puisse bénéficier aux particuliers riverains et ne soit pas revendue à ERDF.

15- Questionnements divers :

Des interrogations ou affirmations de différentes natures ont été formulées au cours de cette enquête :

Interférences avec les instruments de la base aérienne 105 :

Il est noté dans une déposition les interférences de ce projet avec les radars de la base aérienne 105 d'Evreux : un nouveau radar a été mis en service prévoyant une zone de protection d'un rayon élargi ainsi que la proximité d'un secteur de vol tactique pour les forces armées aériennes.

L'association AMSE relève l'avis de la Direction de la sécurité aéronautique qui indique le 11/01/2016 que de nouveaux aérogénérateurs sont de nature à induire une contrainte supplémentaire préjudiciable à la sécurité des vols et donc pas possible dans ce secteur

Emprise agricole des éoliennes :

L'emprise foncière pour implanter une éolienne avec les voies d'accès et le parking peut aller jusqu'à 3 000 m² par éolienne soit 15 000 m² pour le parc.

Questions posées :

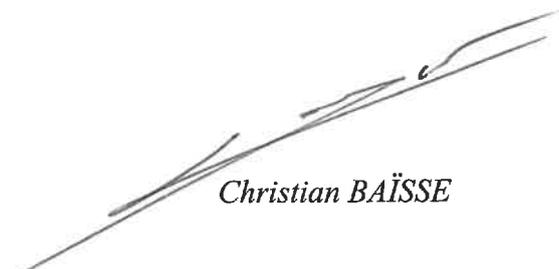
Est-il envisagé que l'exploitation se développe avec une nouvelle implantation ? si oui sous quels délais et quelle implantation géographique ?

Affirmations formulées :

- La priorité devrait être de réduire la consommation d'électricité.
- La Normandie produit déjà assez d'électricité : 9% de l'électricité nationale avec le nucléaire et alors que le réacteur EPR n'est pas encore en service.
- Cette industrie ne produit pas d'emploi local ; le matériel provient de l'étranger.
- Oui à la méthanisation et à l'éolien off-shore.
- Le projet pourrait avoir des répercussions sur la qualité de réception de la TNT alors que celle-ci est bonne dans ce secteur jusqu'à présent.

Question complémentaire du Commissaire-Enquêteur :

L'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat date de janvier 2016. N'aurait-il pas fallu demander une actualisation afin de s'assurer qu'il n'y avait pas d'incompatibilités avec de nouveaux équipements de la base aérienne ?



Christian BAÏSSE